

# Demande de devis types prestations funéraires

Les sociétés de Pompes Funèbres sont soumises à la concurrence et il vous est conseillé de comparer différents devis

Les sociétés de Pompes Funèbres sont soumises à la concurrence et il vous est conseillé de comparer différents devis.

C'est pourquoi, l'article L. 2223-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CGCT, prévoit que les régies, entreprises ou associations titulaires d'une habilitation funéraires ont obligation d'établir des devis types (conformes au modèle fixé par arrêté ministériel) afin de faciliter la comparaison des tarifs et le choix, en finalité, que les familles confrontées à un deuil sont immanquablement amenées à faire.

Vous retrouverez dans l'onglet « Télécharger » ci-dessous les devis types déposés par les entreprises implantées sur la commune, ainsi que par les sociétés ayant leur siège dans le département.



Attention, ces devis sont publiés à titre indicatif et cette publicité ne doit pas vous dispenser de prendre contact avec ces entreprises.

Les entreprises concernées devant produire leurs prestations tarifaires, doivent contacter le service de l'état civil de la commune par courriel : [etatcivil@libourne.fr](mailto:etatcivil@libourne.fr)